

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 507

25 février 2014

SOMMAIRE

Athena Asset 2 S.à r.l.	24312	Manufacture de Tabacs Heintz Van Lande- wyck S.à r.l.	24336
Athena Asset 3 S.à r.l.	24314	M.C. Facades S.à r.l.	24292
Bayovar Holdings	24290	Medicover Holding S.A.	24301
CAI Luxembourg S.à r.l.	24321	Meigerhorn II Properties S.à r.l.	24292
CAP Communication	24295	MENA Data Holding S.à. r.l.	24336
DEVCAP Holdings S.à r.l.	24334	Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.	24336
Eren Participations S.A.	24325	M.I.L. (Maintenance Industrielle Luxem- bourgeoise)	24292
Fluke Luxembourg S.à r.l.	24327	MosCo Luxembourg	24291
Fly Capital Management S.à r.l.	24329	Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l.	24291
Forest Luxco S.à r.l.	24332	Parvin S.A.	24306
Holesovice Residential Holdings S.A.	24323	Pilamaye S.A.	24293
IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l.	24290	Romé S.A.	24308
IPG Prime Logistics II S.à r.l.	24290	Sancta Ritae Private S.A. SPF	24310
JEAN RIES SARL et Cie I S.E.C.S.	24316	Value Partners S.A.	24290
Jelou S.à r.l.	24304	Vargas S.A.	24291
Kaufhaus Portfolio Beteiligung A S.à r.l.	24290	Würzburg Holding S.A.	24291
M2C S.A.	24336		
Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l.	24291		
Manil S.A.	24292		
Manil S.A.	24292		

Bayovar Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003469/11.

(140003498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 172.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003678/11.

(140003496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

IPG Prime Logistics II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 173.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003680/11.

(140003492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Kaufhaus Portfolio Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003694/11.

(140003475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Value Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 172.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2014009618/10.

(140009926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Vargas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014009623/10.

(140010251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Les statuts coordonnés au 23 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014009641/11.

(140009885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

MosCo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.460.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003747/11.

(140003497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.241.

Les statuts coordonnés rectificatif de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 6 décembre 2013 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (L130212159).

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010272/13.

(140011245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 161.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011078/9.

(140011934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

M.C. Facades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2442 Luxembourg, 340, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.C. FACADES S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014011072/11.

(140012243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

M.I.L. (Maintenance Industrielle Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 31.005.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.I.L. S.à r.l.

Référence de publication: 2014011073/10.

(140011780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Meighorn II Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.128.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011080/9.

(140012621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Manil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.817.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014011091/12.

(140012623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Manil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.817.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014011092/12.

(140012624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pilamaye S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 183.178.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PILAMAYE S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Martin RUTLEDGE, né le 29 juin 1950 à Antrim, Irlande du Nord, demeurant au 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/215. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014004723/141.

(140003518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

CAP Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.159.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «CAP COMMUNICATION» (la «Société»), société à responsabilité limitée de droit français avec siège social jusqu'à présent au 280, Chemin de la Chapelière, F-74210 Doussard, France, constituée en date du 22 février 2006, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy en date du 20 mars 2006 sous le numéro 489 099 804.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet au 20 décembre 2013 sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;

2.- Approbation du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

3.- Clôture de l'actuel exercice social au 30 septembre 2014;

4.- Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

5.- Fixation du capital social de la société à EUR 1.400.000,00, représenté par 1.400 parts sociales d'une valeur de EUR 1.000,00 chacune,

6.- Refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;

7.- Fixation du nombre des gérants à deux. Election des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat;

8.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société;

9.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les associés présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Dousard, France, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des associés, à laquelle toutes

les parts sociales représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Doussard (France) le 3 décembre 2013, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit français à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Doussard, France à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'approuver le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de clôturer l'actuel exercice social de la société au 30 septembre 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

Le capital social de la Société est fixé à UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 1.400.000,00), représenté par MILLE QUATRE CENTS (1.400) parts sociales d'une valeur de MILLE EUROS (EUR 1.000,00) chacune.

Les mille quatre cent (1.400) parts sociales sont détenues intégralement par Monsieur Sébastien CABOT, dirigeant de sociétés, né le 7 septembre 1972 à Versailles (France), demeurant au 280, chemin de la Chapelière, 74210 Doussard, France.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'adopter les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «CAP COMMUNICATION».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 1.400.000,00), représenté par MILLE QUATRE CENTS (1.400) parts sociales d'une valeur de MILLE EUROS (EUR 1.000,00) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 25. Bilan – Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Sixième résolution

Le nombre de gérants est fixé à DEUX (2).

Sont appelés aux fonctions de gérants leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014:

1.- Monsieur Sébastien CABOT, né à Versailles (France), le 07 septembre 1972, dirigeant de sociétés, demeurant au 280, Chemin de la Chapelière, 74210 Doussard, France, comme gérant de catégorie A.

2.- Monsieur Richard HAWEL, né à Jersey le 14 août 1964, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Septième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, C. COUIC, P. KRIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17425. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014003525/324.

(140003501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Medicover Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.021.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Me Estelle N'ZOUNGOU, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting as attorney in fact of the company MEDICOVER HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 59021 (the "Company"),

pursuant to a resolution taken by the board of directors of the Company on 14 November 2013,

a copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, on 29 April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 298 of 14 June 1997. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant

to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, enacted on 30 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1723 of 9 July 2012.

2. The share capital of the Company is EUR 102,943,484.432 (one hundred two million nine hundred forty-three thousand four hundred eighty-four Euros and four hundred thirty-two cents) represented by 18,341,740 (eighteen million three hundred forty-one thousand seven hundred forty) shares without nominal value.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at EUR 134,697,610.50 (one hundred thirty four million six hundred ninety-seven thousand six hundred ten Euros and fifty cents) represented by 24,000,000 (twenty-four million) shares without indication of nominal value and article 5.III of the articles of association of the Company allows the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorised capital and to exclude pre-emption rights of existing shareholders in the case of the issue and allotment of new shares to any person to whom shares are issued in cash, provided that, in such case, the power of the board of directors to issue shares without the application of pre-emption rights in favour of existing shareholders shall be limited in total to a maximum of 5% (five percent) of the authorized share capital of the Company as at 10 May 2011 provided further that this provision in this subsection 5.III shall apply only from such date and onwards.

4. On 10 May 2011, the general meeting of the Company renewed the authorization granted to the board of directors of the Company in relation to the increase of the share capital within the limits of the authorized capital for a new period of five years. On 30 May 2012, 70,000 (seventy thousand) new shares have been issued by the Company pursuant to the terms of article 5 of the articles of association of the Company.

5. During its meeting held on 14 November 2013, the board of directors of the Company resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,367,800.- (three million three hundred sixty-seven thousand eight hundred Euros) so as to bring it from its current amount of EUR 102,943,484.432 (one hundred two million nine hundred forty-three thousand four hundred eighty-four Euros and four hundred thirty-two cents) to EUR 106,311,284.432 (one hundred six million three hundred eleven thousand two hundred eighty-four Euros and four hundred thirty-two cents) by the issue of 600,000 (six hundred thousand) new shares without nominal value, without share premium and without application of the pre-emption rights in favour of the existing shareholders on the basis of article 5. III. of the articles of association of the Company.

6. During the same meeting, the board of directors of the Company accepted the subscription of all the 600,000 (six hundred thousand) new shares without nominal value by Detector S.A.

7. It results from the attached schedule that the amount of EUR 3,367,800.- (three million three hundred sixty-seven thousand eight hundred Euros) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

8. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company has henceforth the following wording:

"The share capital of the Company is fixed at EUR 106,311,284.432 (one hundred six million three hundred eleven thousand two hundred eighty-four Euros and four hundred thirty-two cents) represented by eighteen million nine hundred forty-one thousand seven hundredforty (18,941,740) shares without nominal value."

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the companies act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such company act.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at three thousand and five Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Maître Estelle N'ZOUNGOU, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de mandataire spécial de la société MEDICOVER HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 59.021 (la «Société»),

conformément à une décision du conseil d'administration de la Société du 14 novembre 2013,

dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 298 du 14 juin 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1723 du 9 juillet 2012.

2. Le capital social de la Société est fixé à EUR 102.943.484,432 (cent deux millions neuf cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre cent trente deux centimes) représenté par 18.341.740 (dix-huit millions trois cent quarante-et-un mille sept cent quarante) actions sans valeur nominale.

3. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 134,697,610.50 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix euros et cinquante centimes) représenté par 24,000,000 (vingt-quatre millions) d'actions sans valeur nominale et l'article 5.III des statuts de la Société autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels en cas d'émission et d'attribution d'actions nouvelles à toute personne à qui sont émises des actions moyennant un apport en numéraire, à condition que, dans ce cas, le pouvoir du conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels soit limité à un maximum de 5% (cinq pour-cents) du capital autorisé de la Société tel qu'au 10 mai 2011, étant en outre convenu que les dispositions de cette sous-section 5.III seront seulement applicables à partir de cette date.

4. Le 10 mai 2011, l'assemblée générale de la Société a renouvelé l'autorisation accordée au conseil d'administration de la Société concernant l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans. Le 30 mai 2012, 70.000 (soixante-dix mille) action ont été émises par la Société sur base de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Lors de sa réunion du 14 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.367.800,- (trois millions trois cent soixante-sept mille huit cent euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 102.943.484,432 (cent deux millions neuf cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre cent trente deux centimes) à EUR 106.311.284,432 (cent six millions trois cent onze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre cent trente-deux centimes) par l'émission de 600.000 (six cent mille) nouvelles actions sans valeur nominale, sans prime d'émission et sans application du droit préférentiel de souscription existant au profit des actionnaires actuels conformément à l'article 5.III des statuts de la Société.

6. Durant la même réunion, le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des 600.000 (six cent mille) nouvelles actions sans indication de valeur nominale par Detector S.A.

7. Il résulte du document ci-annexé que le montant d'EUR 3.367.800,- (trois millions trois cent soixante-sept mille huit cent euros) est à la libre disposition de la Société comme cela a été démontré au soussigné notaire.

8. En conséquence de l'augmentation de capital ci-avant décrite, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé cent six millions trois cent onze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre cent trente-deux centimes (EUR 106.311.284,432) représenté par dix-huit millions neuf cent quarante-et-un mille sept cent quarante (18.941.740) actions sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, selon l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, il a vérifié que les conditions de l'article 26 de cette loi ont bien été remplies.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille cinq euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. N'ZOUNGOU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014004627/140.

(140003530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Jelou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 14, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 183.298.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja KETTER, aide-comptable, née à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1966, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 14, rue du Fossé.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de JELOU S.à r.l. (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente des articles de la branche.
- toutes activités commerciales, tel que l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits non spécialement réglementés par la loi.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Sonja KETTER, pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-4123 Esch-sur-Alzette, 14, rue du Fossé.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Sonja KETTER, aide-comptable, née à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1966, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 14, rue du Fossé, gérante administrative, et

Monsieur Jean François LEGOUBIN, coiffeur, né à Sétif (B), le 28 mai 1966, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue Marienthal, gérant technique.

3.- Dans le cadre de l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente des articles de la branche et des activités commerciales, tel que l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits non spécialement réglementés par la loi, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Pour tout autre engagement comme notamment les transactions financières et paiements, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante administrative.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sonja KETTER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006911/115.

(140006841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Parvin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 36.858.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

1. Mr. Roman CANTARERO LOPEZ SANTA CRUZ, director, domiciled at Rodano 3, 28707 San Sebastian los Reyes, Madrid, Spain, and

2. Mr. Santiago CANTARERO LOPEZ SANTA CRUZ, director, domiciled at Diego de Leon 55, 28001 Madrid, Spain, (jointly referred to as the appearing parties),

both here represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) Parvin S.A., having its registered office at in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg number B 36858, has been incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg) on April 22, 1991, published in the Mémorial C number 400 of October 21, 1991 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg) on February 12, 2002, published in the Mémorial C number 912 of June 14, 2002.

2) That the Company's capital is fixed at four hundred sixty-five thousand euro (EUR 465,000), represented by eighteen thousand seven hundred fifty (18,750) shares in bearer form, without a nominal value.

3) That the appearing parties are the holders of all the shares of the Company.

4) That the appearing parties have decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing parties appoint themselves as liquidators of the Company, each being authorized to bind the Company with its sole signature; and in their capacity as liquidators of the Company have full powers to sign, execute

and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing parties in their capacity as liquidators of the Company declare that they irrevocably undertake to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company on the basis of a pro rata of their subscription.

7) That the appearing parties declare that they take over all the assets of the Company and that they will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6) on the basis of a pro rata of their subscription.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor of the Company for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office of the Company in Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Roman CANTARERO LOPEZ SANTA CRUZ, administrateur, domicilié à Rodano 3, 28707 San Sebastian los Reyes, Madrid, Espagne, et

2. Monsieur Santiago CANTARERO LOPEZ SANTA CRUZ, administrateur, domicilié à Diego de Leon 55, 28001 Madrid, Espagne

(ci-après les comparants),

ici dûment représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu des procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme Parvin S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg numéro B 36858, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange (Grand-duché de Luxembourg) en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 400 du 21 octobre 1991 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange (Grand-duché de Luxembourg) en date du 12 février 2002, publié au Mémorial C numéro 912 du 14 juin 2002.

2) Que le capital de la Société est fixé à quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000) représenté par trente-huit mille trois cent vingt-deux (18.750) actions sous forme au porteur, sans désignation de valeur nominale.

3) Que les comparants sont propriétaires de toutes les actions de la Société.

4) Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que les comparants se désignent comme liquidateurs de la Société et ils auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que les comparants en sa qualité de liquidateurs de la Société déclarent de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute sur une base prorata de leur suscription.

7) Que les comparants déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6) sur une base prorata de leur suscription.

- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014007068/106.

(140008059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Rom6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.545.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "ROM6 S.A.", a société anonyme having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 119545), incorporated by a notarial deed on September 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1910 of October 11, 2006.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Anna Wiaz, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Susana Gonçalves Martins, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decision to put the company into liquidation.

2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company.
The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 89a, Pafbruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B number 42298).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROM6 S.A.", ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 119545), constituée suivant acte notarié en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1910 du 11 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anna Wiaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Susana Gonçalves Martins, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Dissolution anticipée de la Société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société.
L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:
la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89a Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. WIAZ, S. GONCALVES MARTINS, I. MARECHAL-GERLAXHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17550. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007117/113.

(140007219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Sancta Ritae Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.873.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SANCTA RITAE PRIVATE S.A. SPF", (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 162873), incorporated by a deed of the undersigned notary on July 28th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2482 of October 14th, 2011.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mr. Geoffrey Hupkens, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, Mrs. Susana Gonçalves Martins, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to put the company into liquidation.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "SANCTA RITAE PRIVATE S.A. SPF".

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B number 42298).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «SANCTA RITAE PRIVATE S.A. SPF», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 162873), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2482 du 14 octobre 2011 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey Hupkens, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Susana Gonçalves Martins, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la Société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société «SANCTA RITAE PRIVATE S.A. SPF».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89A Pafbruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. HUPKENS, S. GONCALVES MARTINS, I. MARECHAL-GERLAXHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17552. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014007162/116.

(140007191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Athena Asset 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.107.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Athena Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.165 (the "Principal"),

represented by Mrs. Priscillia SPINA, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "Athena Asset 2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.107, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 9 October 2013 before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 3137 dated 10 December 2013 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to eleven thousand Great British Pounds (GBP 11,000.00.-) represented by one million one hundred thousand (1,100,000) shares with a par value of one penny Great British Pound (GBP 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Athena Topco S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.165 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Priscillia SPINA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 12 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «Athena Asset 2 S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.107, constituée le 9 octobre 2013 selon un acte passé par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 3137 en date du 10 décembre 2013 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à onze mille Great British Pounds (11.000,00.-GBP), représenté par un million cent mille (1.100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un penny Great British Pound (0,01.-GBP) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SPINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007344/103.

(140008765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Athena Asset 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.110.

— DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Athena Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.165 (the "Principal"),

represented by Mrs. Priscilla SPINA, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "Athena Asset 3 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.110, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 9 October 2013 before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

(the "Mémorial C") number 2978 dated 26 November 2013 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to eleven thousand Great British Pounds (GBP 11,000.00.-) represented by one million one hundred thousand (1,100,000) shares with a par value of one penny Great British Pound (GBP 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Athena Topco S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.165 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Priscillia SPINA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 12 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «Athena Asset 3 S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.110, constituée le 9 octobre 2013 selon un acte passé par devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2978 en date du 26 novembre 2013 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à onze mille Great British Pounds (11.000,00.-GBP), représenté par un million cent mille (1.100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un penny Great British Pound (0,01.-GBP) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SPINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007345/103.

(140008772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

JEAN RIES SARL et Cie I S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Greedt.

R.C.S. Luxembourg B 183.291.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Madame Marie-Antoinette LEICK, mère au foyer, née à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1946, numéro d'identification 1946 04 15 120, demeurant à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Greedt,

2. - Monsieur Jean-Paul RIES, mécanicien d'autos indépendant, né à Belvaux, le 9 avril 1945, numéro d'identification 1945 04 09 254, demeurant à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Greedt,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant unique de

3. - JEAN RIES SARL, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Greedt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société en commandite simple qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination . Entre les associés présents et futurs, il existe une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «JEAN RIES SARL et Cie I S.E.C.S.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation pour véhicules automoteurs, ainsi que la vente de voitures neuves et d'occasion, de pièces de rechange, pneus, huiles, essence et autres accessoires d'automobiles.

La société peut également exercer toute activité d'acquisition, de détention, de gestion et de location d'immeubles.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Titre II. - Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités. Le(s) commandité(s) (le (s)»Commandité(s)») est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) (le (s)»Commanditaire(s)») n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions quatre cent vingt-cinq mille euros (2.425.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix-sept mille (97.000) parts, elles-mêmes divisées en cinq mille (5.000) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et quatre-vingt-douze mille (92.000) parts de commanditaires (les «Parts de Commanditaires»); ensemble avec les Parts de Commandité, les «Parts») ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Les versements à effectuer sur les Parts non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Parts qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Parts. L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Parts. Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert de Parts. Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquérir les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote. Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

Titre III. - Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant. La Société sera exclusivement administrée par «JEAN RIES SARL», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «JEAN RIES SARL» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associés. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant les 3/4 du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires. Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans, la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation. Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement unanime des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront exécuter les obligations mentionnées à l'article 256 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Réviseur d'entreprise reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Réviseur d'entreprise est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requièrent par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par un Associé n'invalidera pas per se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle tous les Associés sont présents ou représentés (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traitée lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité. Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité aux 3/4 des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si l'entière du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés présents ou représentés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V. - Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 25, réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts et en particulier les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts ont été souscrites comme suit:

Associé	Nombre de parts de commanditaire	Nombre de parts de commandité
1.- Madame Marie-Antoinette LEICK	46.000	
2.- Monsieur Jean-Paul RIES	46.000	
3.- JEAN RIES SARL	<u> </u>	5.000
Total:	92.000	5.000

Libération

a. Madame Marie-Antoinette LEICK, et Monsieur Jean-Paul RIES, déclarent libérer leurs quatre-vingt-douze mille (92.000) parts de commanditaire par un apport en nature d'un immeuble commercial avec place sis à L-3899 Foetz, rue Théodore de Wacquant, inscrit au cadastre de la commune de Mondercange, section C de Foetz, numéro 262/1041, lieu-dit «Rue Théodore de Wacquant», comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 25 ares 85 centiares.

b. Cet immeuble a été évalué à 2.300.000,- EUR (deux millions trois cent mille euros), et est libre d'hypothèques.

Titre de propriété

Les souscripteurs sont devenus propriétaire de l'immeuble ci-avant apporté:

- partiellement suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1988, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 31 août 1988, volume 73, numéro 18, et
- partiellement suivant acte reçu par acte de vente administratif du 24 avril 2002, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 07 juin 2002, volume 1330, numéro 27.

b.- JEAN RIES SARL, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à cinq mille (5.000) parts de commandité, et déclare les libérer par apport en espèces d'un montant de 125.000,- EUR (cent vingt-cinq mille euros).

La somme de 125.000,- EUR (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 28.350- EUR.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'adresse du siège social est établi à L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué des parties dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: Marie-Antoinette LEICK, Jean-Paul RIES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5265. Reçu quinze mille euros 2.300.000, 00 € à 0,50% = 11.500,00 €. + 2/10 = 2.300,00€. 13.800,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014006909/233.

(140006768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

CAI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.036.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Container Applications Limited, a company established and existing under the laws of Barbados, having its registered office at Suite 102, Corporate Centre, Bush Hill, Bay Street, Saint Michael, Barbados, and registered with the Barbados Register of Companies under number 29288,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 5, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "CAI Luxembourg S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171036, established pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, dated August 21, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2315 dated September 18, 2012, and whose bylaws have been lastly amended pursuant to a deed the undersigned notary dated as of September 25, 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 3006 dated November 28, 2013.

II. The share capital of the Company is set at twenty million nine hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 20.977.500,00), represented by twenty million nine hundred seventy-seven thousand five hundred (20.977.500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of twenty million nine hundred sixty-five thousand Euro (EUR 20.965.000,00) from its present amount of twenty million nine hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 20.977.500,00) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) by the redemption and cancellation of twenty million nine hundred sixty-five thousand (20.965.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, held by the sole shareholder, and to contribute of the amount of twenty million nine hundred sixty-five thousand Euro (EUR 20.965.000,00) resulting therefore to the capital contribution account, "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres" of the Company.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 8 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12.500,00 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Container Applications Limited, une société établie et existante selon les lois de La Barbade, ayant son siège à Suite 102, Corporate Centre, Bush Hill Bay Street, Corporate Center, Saint Michael, La Barbade, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de La Barbade sous le numéro 29288,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 5 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CAI Luxembourg S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171036, constituée par acte reçu de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 21 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2315 en date du 18 septembre 2012 et dont les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 25 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3006 en date du 28 novembre 2013.

II. Le capital social est fixé à vingt millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Euro (EUR 20.977.500,00) représenté par vingt millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents (20.977.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt millions neuf cent soixante-cinq mille Euro (EUR 20.965.000) afin de le ramener de son montant actuel de vingt millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Euro (EUR 20.977.500,00) à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) par le rachat et l'annulation de vingt millions neuf cent soixante-cinq mille (20.965.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues en propre par l'associé unique et de contribuer le montant de vingt millions neuf cent soixante-cinq mille Euro (EUR 20.965.000) au compte apport en capitaux propres non rémunéré par des titres de la Société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 8 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007441/106.

(140008370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Holesovice Residential Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 105.831.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Henri DA CRUZ, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, the "Proxy-Holder", acting as a special proxy of Alliance Holdings & Developments Limited S.à r.l., a limited company having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered under number B143955, the "Sole Shareholder", by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and observations as follows:

I.- That the private limited liability company ("société anonyme"), Holesovice Residential Holdings S.A., having its registered office at L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under section B number 105831, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître HELLINCKX, then notary residing in Luxembourg-Eich, on January 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 514 of May 7, 2005. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Blanche MOUTRIER acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, dated September 25, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 2853, dated November 23, 2012.

II. - That the subscribed share capital of the company Holesovice Residential Holdings S.A., amounts to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by twenty-four thousand eight hundred (15.500) shares of two euro (EUR 2,-) each.

III. - That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the company Holesovice Residential Holdings S.A."

IV. - That Alliance Holdings & Developments Limited S.à r.l. as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company Holesovice Residential Holdings S.A.

V. - That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company Holesovice Residential Holdings S.A., and that the liquidation of the company Holesovice Residential Holdings S.A., is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. - That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed.

VII. - That the shareholders' register of the dissolved company Holesovice Residential Holdings S.A. has been cancelled.

VIII. - That the financial statements of the company Holesovice Residential Holdings S.A. as at the date of dissolution are hereby approved.

IX. - That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to all the managers of the dissolved company Holesovice Residential Holdings S.A.. for the execution of their mandates and duties during the period starting on January 1, 2013 and ending on the day of the liquidation of the company Holesovice Residential Holdings S.A..

X. - That the records and documents of the dissolved company Holesovice Residential Holdings S.A. will be kept for a period of five years at the offices of Alter Domus Luxembourg S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred fifty Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Alliance Holdings & Developments Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée sous le numéro B143955, ci-après dénommée "l'Associé Unique", en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I. - Que la société à responsabilité limitée Holesovice Residential Holdings S.A., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105831, a été constituée suivant acte reçu par Maître HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 7 mai 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2853 du 23 novembre 2012.

II. - Que le capital social souscrit de la société Holesovice Residential Holdings S.A. est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.

III. - Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société Holesovice Residential Holdings S.A.

IV. - Que Alliance Holdings & Developments Limited S.à r.l., en tant que liquidateur de la société Holesovice Residential Holdings S.A., a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V. - Que l'Associé Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute Holesovice Residential Holdings S.A., et que la liquidation de la société Holesovice Residential Holdings S.A., est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que l'Associé Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII. - Que le registre des associés de la société dissoute Holesovice Residential Holdings S.A. est annulé.

VIII. - Que les états financiers de la société Holesovice Residential Holdings S.A., à la date de la dissolution sont ici approuvés.

IX. - Que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la société dissoute Holesovice Residential Holdings S.A., pour l'exécution de tous leurs mandats et charges pendant, et en relation avec, la période ayant commencé le 1^{er} janvier 2013 et se terminant au jour de la liquidation de Holesovice Residential Holdings S.A.

X. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006864/110.

(140008030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREN PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1861, le 26 juillet 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 169.674.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 30 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2274, le 17 septembre 2013.

L'assemblée a été présidée par Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Camille Braconnier, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment présentes/ représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. Trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires ont été émises par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 21 décembre 2012 et huit millions (8.000.000) de Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 juillet 2013, toutes souscrites et libérées intégralement en espèces.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de trois millions cent mille (3.100.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de trois millions cent mille euros (3.100.000 €) à EREN GROUPE S.A.; souscription en contre partie d'apports en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les nouvelles parts émises.

B. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

« 5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quatorze millions cent mille (14.100.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de quatorze millions cent mille euros (14.100.000 €) a été alloué à la Réserve.»

C. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'émettre trois millions cent mille (3.100.000) de nouvelles Parts Bénéficiaires pour un montant de trois millions cent mille euros (3.100.000 €) à EREN GROUPE S.A. en contrepartie d'apports en numéraire et d'allouer le montant de trois millions cent mille euros (3.100.000 €) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement de ces Parts Bénéficiaires par EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052.

Ensuite, le souscripteur EREN GROUPE S.A., représentée par un membre de son directoire Alain ROBILLARD, précité et par le président de son directoire Pierre DAGALLIER, représenté par Alain ROBILLARD, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a confirmé la souscription de EREN GROUPE S.A. et le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises.

Restera annexée aux présentes ladite procuration après avoir été paraphée „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de l'Apport en numéraires a été montrée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

L'assemblée décide par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, tant pour les parts bénéficiaires déjà existantes que pour les trois millions cent mille (3.100.000) nouvelles parts émises.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, afin que l'article 5.7 se lise comme suit:

Version française

5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quatorze millions cent mille (14.100.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de quatorze millions cent mille euros (14.100.000 €) a été alloué à la Réserve.»

Version anglaise

5.7. In addition to shares representing the corporate capital, profit shares or similar securities may be created (the "Profit Shares") within the limits laid down by Article 37 of the Law of August 10, 1915, as amended. A special reserve ("the Reserve") which is not part of the corporate capital may be created specially for that purpose. The extraordinary general meeting of shareholders may issue Profit Shares at its sole discretion without reserving any preferential right to subscribe to the shareholders or holders of Profit Shares.

In addition to the corporate capital, a special reserve ("the Reserve") has been set up and fourteen million one hundred thousand (14,100,000) Profit Shares not belonging to the corporate capital have been created. One amount of fourteen million one hundred thousand euros (14,100,000 €) has been allocated to the Reserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 3.200 (trois mille deux cents euros euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alain Robillard, Camille Braconnier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC / 2013 / 57938. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007547/107.

(140008187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fluke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 15.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 174.229.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fluke Holding Company AB, a joint stock company (Aktiebolag) established and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Solkraftsv. 13, 135 70 Stockholm, Sweden, and registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556619-2349;

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 10, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Fluke Luxembourg S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174229, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 459, dated February 25, 2013, and whose articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at ninety-five thousand Danish Kroner (DKK 95.000,00) represented by ninety-five thousand (95.000) shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fourteen million nine hundred and five thousand Danish Kroner (DKK 14.905.000,00) in order to raise it from its present amount of ninety-five thousand Danish Kroner (DKK 95.000,00) to fifteen million Danish Kroner (DKK 15.000.000,00) by the creation and issuance of fourteen million nine hundred and five thousand (14.905.000) new shares all with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for all the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each, for an aggregate amount of fourteen million nine hundred and five thousand Danish Kroner (DKK 14.905.000,00), by contribution in cash in the amount of fourteen million nine hundred and five thousand Danish Kroner (DKK 14.905.000,00).

The amount of fourteen million nine hundred and five thousand Danish Kroner (DKK 14.905.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

IV. Pursuant to the above resolution, article 5, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at fifteen million Danish Kroner (DKK 15.000.000,00) represented by fifteen million (15.000.000) shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fluke Holding Company AB, une société anonyme (Aktiebolag) établie et existante selon les lois suédoises, ayant son siège social à Solkraftsv. 13, 135 70 Stockholm, Suède, et enregistrée auprès du Bureau Suédois d'Enregistrement des Entreprises sous le numéro 556619-2349;

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 10 décembre 2013.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination "Fluke Luxembourg S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174229, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459, en date du 25 février 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-quinze mille Couronnes Danoises (DKK 95.000,00) représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze millions neuf cent cinq mille Couronnes Danoises (DKK 14.905.000,00) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quinze mille Couronnes Danoises (DKK 95.000,00) à quinze millions de Couronnes Danoises (DKK 15.000.000,00) par la création et l'émission de quatorze millions neuf cent cinq mille (14.905.000) nouvelles parts sociales ayant toutes une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'associé unique décide de souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,00) chacune, pour un montant total de quatorze millions neuf cent cinq mille Couronnes Danoises (DKK 14.905.000,00), par apport en numéraire d'un montant de quatorze millions neuf cent cinq mille Couronnes Danoises (DKK 14.905.000,00).

Le montant de quatorze millions neuf cent cinq mille Couronnes Danoises (DKK 14.905.000,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

IV. Suite à la résolution ci-dessus, l'article 5 paragraphe premier des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quinze millions de Couronnes Danoises (DKK 15.000.000,00) représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007571/107.

(140008366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fly Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 139.126.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. Rémi Terrail, residing at 1, avenue de Miremont CH-1206 Geneva, Switzerland;
2. Mr. Lucien-Charles Nicolet, residing at 26, route d'Hermance, CH-1222 Vesenaz, Switzerland;
3. Mr. Stefan Chaligné, residing at 26, route d'Hermance, CH-1222 Geneva, Switzerland,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies given on December 2013.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Fly Capital Management S.à r.l." (the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139126, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 2, 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1571 dated June 26, 2008, and which bylaws have not been amended since.

III. The Company's share capital is one hundred fifty thousand Euro (EUR 150.000,00) represented by one hundred and fifty (150) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1.000,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Company and opening of the liquidation.
2. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B155181, Luxembourg as liquidator of the Company.
3. Discharge to the managers for the exercise of their mandate until the date of this meeting.
4. Appointment of Mr. Marcel Stephany, accountant, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Berledange, as liquidation auditor of the Company.
5. Acknowledgment of the liquidation requirements on the liquidation auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation, considering its corporate object has been extinguished following the closing of the liquidation of the Fario Fund FCP-SIF, for which the Company was the management company.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Headstart Management Services S.à r.l., prenamed, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries,

garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The shareholders resolve to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, prenamed, as liquidation auditor.

Fifth resolution

The shareholders resolve to acknowledge the liquidation requirements on the liquidation auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. M. Rémi Terrail, ayant son adresse privée au 1, avenue de Miremont CH-1206 Genève, Suisse;
2. M. Lucien-Charles Nicolet, ayant son adresse privée au 26, route d'Hermance, CH-1222 Vesenz, Suisse;
3. M. Stefan Chaligné, ayant son adresse privée au 26, route d'Hermance, CH-1222 Genève, Suisse,

ici représentés par Mme Sophia Da Chao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données en décembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Fly Capital Management S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139126, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1571 daté du 26 juin 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. Le capital social de la Société s'élève à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,00) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,00) chacune.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation volontaire.

2. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B155181, Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

3. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

4. Nomination de M. Marcel Stephany, expert-comptable avec adresse professionnelle à 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Berledange, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

5. Reconnaissance des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire, car la Société a perdu son objet social suite à la clôture de la liquidation du fonds Fario Fund FCP-SIF, pour lequel la Société était la société de gestion.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Headstart Management Services S.à r.l., prénommé, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amandé. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer M. Marcel Stephany, prénommé, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

Les associés décident de reconnaître les des exigences requises pour le commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17500. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014007572/161.

(140008535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Forest Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.201.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Forest Cayco, a limited liability company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registry of Companies of the Cayman Islands under number WK-163391 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Johanna Wittek, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Forest Luxco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.201, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1118 on 9 June 2006. The articles of association have not been amended since then.

The Sole Shareholder takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint BRE/Management 3 S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151598, as liquidator of the Company with effect upon the date of the present resolution of the Sole Shareholder and until full discharge is granted to him (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that:

- the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation of the Company, in accordance with article 151 of the 1915 Law;
- the Company shall be bound by the sole signature of the Liquidator, acting individually, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Liquidator; and
- the Liquidator shall have the broadest powers to perform its duties as provided for by articles 144 to 148 of the 1915 Law, and may accomplish all acts provided for by Article 145 without requesting further authorizations of the general meeting of shareholders of the Company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Forest Cayco, une limited liability company, organisée sous les lois des Îles Caïmans, inscrite au Registry of Companies of the Cayman Islands sous le numéro WK-163391, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Îles Caïmans (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Johanna Wittek, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Forest Luxco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.201, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 mars 2006 suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1118 le 9 juin 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer BRE/Management 3 S.A., une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151598, en tant que liquidateur de la Société avec effet à compter de la date de la présente résolution de l'Associé Unique et jusqu'à ce que quitus lui soit donné (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que:

- le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la liquidation de la Société, conformément à l'article 151 de la Loi de 1915;

- la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur, agissant individuellement, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Liquidateur aura délégué ses pouvoirs; et

- le Liquidateur disposera des plus larges pouvoirs pour effectuer sa mission tels que prévu par les articles 144 à 148 de la Loi de 1915 et pourra accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55453. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007575/104.

(140007933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

DEVCAP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 123.804.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

AGVALO LTD, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 59-61, Savvides Center, Acropoleos Avenue, CY-2012 Nicosia, Cyprus,

here represented by Ms Irma PAKASIUTE, with professional address in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "DEVCAP Holdings S.à.r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 123804, has been incorporated pursuant to a deed of Maître GERARD LECUIT, notary residing in Luxembourg, on January 18th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 454 of the 26th of March 2007.

2) That the corporate capital is set at twenty five thousand Euros (25,000.-EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company; and approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution.

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder renounces formally the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AGVALO LTD, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au 59-61, Savvides Center, Acropoleos Avenue, CY-2012 Nicosia, Cyprus,

ici représenté par Madame Irma PAKASIUTE, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "DEVCAP Holdings S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123804, a été constituée suivant acte reçu par Maître GERARD LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 26 mars 2007.

2) Que le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société; et approuve les comptes intérimaires émis pour les autorités fiscales dans le cadre de la présente dissolution.

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. PAKASIUTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007500/114.

(140008795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Manufacture de Tabacs Heintz Van Landewyck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 87.229.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LANDEWYCK TOBACCO S.A., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174 692 tenue en date du 28 juin 2013 que l'intégralité du capital social de la Société MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK S.à r.l., divisé en 360.000 parts sociales d'une valeur nominale de 125.-EUR est détenue par la société LANDEWYCK TOBACCO S.A. susvisée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014010191/19.

(140011684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

MENA Data Holding S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.408.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011104/9.

(140012166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 69.505.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011105/9.

(140012142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 73.757.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011124/9.

(140011835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.
